

**Compte-rendu de la séance du jeudi 8 juillet 2021**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la salle des fêtes de Vendel.

Date de la convocation et de l'affichage : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**Présents (22) :**

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
Mme	CORNEE	Christelle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	PRIGENT	Joël
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	PASQUET	Christian
Mme	PIGEON	Véronique
M.	BLIN	Jean-Yves
M.	TUROCHE	Bernard

M	ROYER	Didier
M	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	JALLOIN	Ludovic
M	VALLÉE	Jean-François
M	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	TEILLAIS	Emmanuelle
Mme	KAZUMBA	Lelu

**Absents excusés (4) dont (4) pouvoirs :**

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER.

Madame ROGER Ramatoulaye a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.

Monsieur GODEUX Wilfrid a donné pouvoir à Madame Christelle CORNÉE.

Madame FAVREAU Lorane a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.

**Absente : 1**

Madame ANDRÉ BENOUAHADA Marine.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame Corinne GILLETTE est désignée secrétaire de séance.**

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 10 juin 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

-à ajouter un point à l'ordre du jour :

-Projet d'équipement en aires de jeux sur Rives-du-Couesnon demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale (FST).

-Tarifs garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Affaires scolaires et périscolaires :**

- 1-Extension de l'école maternelle de Vendel : approbation de l'avant-projet définitif (APD).
- 2-Etudes pré-opérationnelles pour le projet de restructuration scolaire et périscolaire : présentation des diagnostics.
- 3-ZAC de la Prairie : lancement de la consultation des entreprises.

#### **Finances :**

- 4-Etudes pré-opérationnelles : demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale (FST).
- 4-Projet d'équipement en aires de jeux sur Rives-du-Couesnon demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale (FST)
- 5-Audit énergétique des écoles :
  - modification de la convention ACTEE1 passée avec le Syndicat départemental d'énergie 35.
  - nouvelle candidature au programme ACTEE1 avec le SDE 35.
- 6-Extension de l'école maternelle de Vendel : subvention au titre du fonds d'urgence du Département 35.
- 7-Vote de subventions versées aux établissements scolaires.
- 8-Tarifs de la restauration scolaire appliqués à compter de septembre 2021.
- 8-Tarifs de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### **Organisation des services et du personnel**

- 9-Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial.
- 10-Création d'un poste permanent de coordinateur/coordinatrice des affaires scolaires et périscolaires
- 11-Mise à disposition d'un adjoint administratif au SIRS.
- 12-Mise à disposition d'un agent technique au SIRS.
- 13-Mise à jour du tableau des effectifs.

#### **Domaine et patrimoine**

14-Bail pour le café de Saint-Jean-sur-Couesnon.

15-Aliénation des chemins ruraux : fixation du prix de vente.

16-Convention de servitudes.

### **Aménagement/Urbanisme/Foncier :**

17-Déclarations d'intention d'aliéner.

### **Décisions du maire**

Questions diverses.

### **1-DCM2021.6.58 Extension de l'école maternelle de Vendel : approbation de l'avant-projet définitif (APD).**

Madame Cornée, adjointe en charges des affaires scolaires et périscolaires rappelle que le conseil municipal a validé l'APS le 10 juin dernier.

Elle ajoute que le groupe de travail technique s'est à nouveau réuni le 30 juin afin d'affiner le scénario retenu.

#### ESTIMATION DETAILLEE SUR BASE APD

<b>Lots</b>	<b>€uro HT</b>	<b>€uro TTC</b>
Gros-œuvre - Démolition - VRD	89 672	107 606
Charpente - Ossature bois	100 800	120 960
Couverture	21 400	25 680
Menuiserie - Plâtrerie - Isolation (dont bungalo et local de stockage, environ 8%)	104 133	124 960
Electricité - Plomberie - Chauffage - Ventilation (dont bungalo et local de stockage, environ 25%)	87 500	105 000
Revêtements de sols	26 194	31 433
Peinture - Plafond suspendu acoustique	16 177	19 412
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>445 876 €</b>	<b>535 051 €</b>
<b>Honoraires équipe de maîtrise d'œuvre</b>	<b>€uro HT</b>	<b>€uro TTC</b>
	<b>42 537 €</b>	<b>51 044 €</b>
<b>Honoraires contrôle technique (montant à vérifier)</b>	<b>€uro HT</b>	<b>€uro TTC</b>
	<b>4 200 €</b>	<b>5 040 €</b>
	<b>Total HT</b>	<b>492 612 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>98 522 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>591 135 €</b>
<b>Variantes et Options</b>	<b>€uro HT</b>	<b>€uro TTC</b>
Récupération d'eau de pluie 5000 l.	8 500	10 200
Plus-value pour remplacement des plaques de plâtre par des plaques de gypse (Fermacell)	11 500	13 800
Plus-value pour remplacement menuiseries extérieures aluminium par menuiseries bois ou mixtes	8 000	9 600
Plus-value pour remplacement volets roulants PVC par BSO aluminium (brise-soleil orientables)	4 800	5 760
Plus-value pour la pose de jeux extérieurs	20 000	24 000

**Nota :** Cette estimation ne tient pas compte  
- du rapport d'étude de sol géotechnique (à venir)  
- du rapport du bureau de contrôle technique (à venir)  
- du diagnostic amiante avant travaux (à venir)  
- du mobilier (étagères, bureaux, tables, chaises ...)  
- des frais de nouveaux raccordements aux réseaux  
- d'éventuels dévoiements de réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (1 abstention) :

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension de l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

**2-DCM2021.6.59 Etudes pré-opérationnelles pour le projet de restructuration scolaire et périscolaire : présentation des diagnostics.**

Mme Cornée, adjointe référente de la commission aux affaires scolaires et périscolaires informe que le groupe de travail participatif « RESCOPERI » s'est réuni le 29 juin en vue de parachever les diagnostics de fonctionnement scolaire, bâtiment et l'audit énergétique.

Le bureau d'études Désirs d'espaces, retenu pour ces études pré-opérationnelles présentent une synthèse de leur rapport. Il rappelle que les diagnostics ont été réalisés par différents experts : un architecte, un paysagiste sociologue, un bureau d'études structures et un bureau d'études thermiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport relatif aux études pré-opérationnelles dans la cadre du projet de restructuration scolaire et périscolaire réalisé par le bureau d'études Désirs d'espaces.

**3- DCM2021.6.60 ZAC de la Prairie : lancement de la consultation des entreprises.**

M. Erard, adjoint référent à la commission urbanisme et habitat, et élu en charge du développement de la Zac de la Prairie rapporte l'état d'avancement de cette opération.

Il présente :

-le détail quantitatif et estimatif du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

## RECAPITULATIF

LOT N°1 - terrassements - Voirie - assainissement EP/EU - Réserve Incendie		
Tranche 1	TOTAL HT	699 570.40 €
Tranche 2	TOTAL HT	285 191.50 €
Voie Communale	TOTAL HT	65 675.00 €

LOT N°2 - réseaux téléphone - eau potable		
Tranche 1	TOTAL HT	108 901.00 €
Tranche 2	TOTAL HT	68 840.50 €

LOT N°3 - espaces verts		
Tranche 1	TOTAL HT	24 231.50 €
Tranche 2	TOTAL HT	8 840.20 €

	TOTAL HT	1 261 250.10 €
	T.V.A. 20.00 %	252 250.02 €
	TOTAL TTC	1 513 500.12 €

Il présente également l'échéancier prévisionnel avec un lancement de la consultation semaine 29 et un dépôt des offres pour le 14 septembre. Le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'attribution des marchés aux entreprises lors de sa prochaine réunion en septembre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce DCE et demande à être autorisé à lancer l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le dossier de consultation des entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à la viabilisation de la ZAC de la Prairie.

### **4-DCM2021.6.61 Etudes pré-opérationnelles : demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale (FST).**

Mme Cornée, adjointe référente de la commission aux affaires scolaires, explique que les études pré-opérationnelles menées dans le cadre du projet de restructuration scolaire et périscolaire des bâtiments scolaires et périscolaires sont éligibles au FST.

Le FST est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2000 habitants dans la réalisation de leurs projets locaux à travers des aides à l'ingénierie. En tant que commune nouvelle, Rives-du-Couesnon peut bénéficier de cette aide jusqu'en 2021.

Elle rappelle que ces études s'élèvent à 37 340€ (+ option 1 450€) soit 38 790€ et ajoute qu'elles sont subventionnables à 50% et plafonnées à 15 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide départementale pour les études pré-opérationnelles menées dans le cadre du projet de restructuration scolaire et périscolaire des bâtiments scolaires et périscolaires au titre du Fonds de solidarité territoriale.

#### **4-DCM2021.6.62 Projet d'équipement en aires de jeux sur Rives-du-Couesnon demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale (FST)**

Développer une offre structurée pour les jeunes, créer un parc d'animation intergénérationnel sont des actions que la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon souhaite mettre en œuvre en vue de promouvoir les pratiques sportives grâce à des équipements de proximité en accès libre, de contribuer à l'animation des bourgs, de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble des 4 communes historiques et de manière cohérente.

Aussi, une première étape serait de créer un espace public de détente intergénérationnel sur la commune historique de Saint-Jean-sur Couesnon, (commune la plus carencée en la matière) par la mise en place de jeux à ressorts pour les jeunes enfants, un parcours aventure en direction des plus grands et un parcours fitness pour les adolescents et adultes.

Le site accueillant ces aménagements se situerait au cœur des structures de la petite enfance et enfance (micro-crèche, école et ALSH) et des équipements sportifs existants (salle des sports et terrain de football) favorisant ainsi l'accès à tous les publics.

Le coût de ce projet est estimé 40 000€ HT.

Monsieur le Maire, explique que ce projet pourrait être éligible au FST, outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2000 habitants dans la réalisation de leurs projets locaux à travers des aides à l'ingénierie. En tant que commune nouvelle, Rives-du-Couesnon peut bénéficier de cette aide jusqu'en 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide départementale pour le projet d'équipement en aires de jeux au titre du Fonds de solidarité territoriale.

#### **5-DCM2021.6.63 Audit énergétique des écoles : modification de la convention ACTEE1 passée avec le Syndicat départemental d'énergie 35.**

M. le Maire rappelle que par délibération du 17.12.2020, il avait été autorisé à signer une convention de financement avec le SDE dans le cadre de la réalisation des études énergétiques pour les bâtiments suivants :

- école et cantine de St Georges de Chesné
- école et cantine de St Marc-sur-Couesnon
- école et salle des fêtes (cantine) de St Jean-sur-Couesnon
- école et salle des fêtes (cantine) de Vendel

Il est proposé de modifier cette convention pour n'y inscrire que :

-école et cantine de St Georges de Chesné

-école et salle des fêtes (cantine) de St Jean-sur-Couesnon

Et d'inscrire les 2 autres sites dans une autre convention pour obtenir une aide de 2 500€ HT supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les conventions ACTEE1 avec le Syndicat départemental d'énergie 35.

**6-DCM2021.6.64 Extension de l'école maternelle de Vendel : subvention au titre du fonds d'urgence du Département 35.**

Mme Cornée, maire déléguée de Vendel, informe fait part d'un nouveau dispositif lancé par le Département 35 dénommé « Fonds d'urgence 35 » qui vise à soutenir les projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Elle ajoute que le projet d'extension de l'école maternelle de Vendel est éligible à ce fonds à hauteur de 20% plafonné à 75 000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de solliciter l'aide départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE** l'aide départementale au titre du « Fonds d'urgence 35 » dans le cadre du projet d'extension de l'école maternelle de Vendel.

**7-DCM2021.6.65 Vote de subventions versées aux établissements scolaires.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe globale a été votée au budget 2021 à l'article 6574 pour 50 000€.

Il informe des diverses subventions versées en 2020.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>montant</b>
Ecole Ste Thérèse de St Aubin du Cormier Avec un nombre d'élèves maximal de 70 pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon.	300.00€/élève
Autres écoles privées	300.00€/élève
Ecole Diwan	300.00€/élève
Chambre des métiers	35.00€/élève
Maison Familles Rurales MFR	35.00€/élève

275€ participation aux frais de scolarité +25€ pour les fournitures scolaires

Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	35.00€/élève
------------------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2021 aux établissements scolaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**8-DCM2021.6.66 Tarifs de la restauration scolaire appliqués à compter de septembre 2021.**

Mme Cornée, adjointe référente de la commission aux affaires scolaires, rappelle que le tarif du repas actuellement appliqué est 3.75€.

Elle ajoute que le nouveau prestataire retenu à compter de septembre a fixé ses tarifs à :

3.05€ maternelles

3.50€ élémentaires

4.50€ adultes

En réunion du SIRS du 6 juillet, il a été proposé d'augmenter le prix du repas enfant à 3.90€ et à 4.90€ celui du repas adulte.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** le prix du repas à 3.90€ le repas enfant et 4.90€ le repas adulte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**8-DCM2021.6.67 tarifs service garderie périscolaire à compter du 1/09/2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs 2020-2021 relatifs au service de garderie municipale.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs du service garderie périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Arrivée entre :

-7h et 8h30 : 0.75 € la ½ heure

- 8h30 et 9h : gratuit

Départ entre :

- 16h30 à 17h : gratuit

- 17h et 19h : 0,75 € la ½ heure

- après 19h : 5 € par ¼ d'heure entamée et par famille.

Le service de garderie municipale est gratuit pour le 4<sup>ème</sup> enfant.

Augmentation de 2 centimes soit 0.75€/demi-heure.

### **9-DCM2021.6.68 Modification d'un poste permanent d'adjoint technique territorial.**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget principal adopté par délibération n°2021.4.34 du 15 avril 2021,

**Vu** la délibération n° 2019.2.21 du 17.01.2019 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu des besoins de réorganisation des services techniques et périscolaires.

En conséquence, la modification suivante est proposée :

Grade	Temps de travail /semaine avant	Temps de travail /semaine après	A compter du
Adjoint technique territorial	10.50/35ème	9.40/35ème	1/09/2021

pour l'exercice des fonctions :

-service du repas

-surveillance des enfants

-entretien des locaux

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emplois car la modification du temps de travail n'excède pas 10% de la durée initiale de l'emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

-d'adopter la proposition du Maire.

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-de modifier le tableau des effectifs en ce sens (cf délibération2021.6.72 du 8/07/2021),

-que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019-2-21 du 17/01/2019 est applicable

### **10-DCM2021.6.69 Création d'un poste permanent de coordinateur/coordinatrice des affaires scolaires et périscolaires**

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet compte tenu des besoins des services administratifs,

En conséquence, la création d'un emploi permanent de coordinateur/coordinatrice des affaires scolaires et périscolaires à temps complet pour l'exercice des fonctions de coordination et d'animation des activités et de l'équipe des personnels affectés dans les écoles communales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.  
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens (cf délibération DCM2021.6.72 du 8/07/2021),
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°2019-2-21 du 17/01/2019 est applicable.

### **11-DCM2021.6.70 Mise à disposition d'un adjoint administratif au SIRS.**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret n°2018-580 du 18 juin 2008.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire informe que les fonctions d'agent administratif sont assurées à raison de 17h00 par semaine.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un agent employé par le SIRS du Couesnon du 01/09/2021 au 31/08/2024 en vue d'exercer les fonctions d'agent administratif du SIRS du Couesnon.

Le SIRS remboursera la rémunération correspondant au grade de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le SIRS du Couesnon afin de mettre à disposition du SIRS du Couesnon un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du 01/09/2021 au 31/08/2024 à raison de 17h00 par semaine en vue d'exercer les fonctions d'agent administratif du SIRS du Couesnon.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ainsi que l'arrêté de mise à disposition s'y rapportant.

### **12-DCM2021.6.71 Mise à disposition d'un agent technique au SIRS.**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui prévoit le remboursement du montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret n°2018-580 du 18 juin 2008.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Mme Gillette, adjointe référente à la commission « organisation du personnel » informe que les fonctions d'accompagnatrice de car sont assurées à raison de 3h par jour scolaire.

Elle propose de renouveler cette mise à disposition de cet agent à compter du 02/09/2021 au 05/07/2022 à raison de 12h semaine soit 9.87/35<sup>ème</sup> en vue d'exercer les fonctions en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

Le SIRS remboursera la rémunération correspondant au grade de l'agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer avec le SIRS du Couesnon afin d'accueillir un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du 02/09/2021 au 5/07/2022 à raison de 12h/ semaine soit 9.87/35<sup>ème</sup> en vue d'exercer les fonctions d'accompagnatrice de car.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ainsi que l'arrêté de mise à disposition s'y rapportant.

### **13-DCM2021.6.72 Mise à jour du tableau des effectifs.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des modifications et création de postes permanents votés précédemment (cf délibérations DCM2021.6.68 et DCM2021.6.69), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Date et n° de délib. créant ou modifiant le poste	Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Temps de travail en H/Mns	Mission pour information	Poste Vacant depuis le	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel)	Tps de travail (TP en %)
<b>Filière Administrative</b> (service administratif et enfance/jeunesse)								
04/04/19 2019/6/58	Attaché	A	35.00h	35H00	Directrice Générale des Services	SO	Titulaire	100%
07/02/19 2019/3/31	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	35.00h	35H00	Responsable des Moyens généraux	SO	Stagiaire	100%
07/02/19 2019/3/31 (fléché rédacteur ppal 1 <sup>re</sup> classe)	Adjoint administratif	C	35.00h	35H00	Gestionnaire RH - comptabilité	SO	Titulaire	100%
14/05/20 2020/3/37	Rédacteur territorial	B	35.00h	28H00	Responsable du Service Accueil/ Etat-Civil	SO	Titulaire	80%
7/02/2019 2019/3/32	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35.00h	28H00	Agent d'accueil	SO	Titulaire	80%
SGC	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35.00h	17H30	Agent d'accueil	Réintégration au 21/01/20	Titulaire	50%
25/06/20 2020/06/63	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	28.00h	28H00	Agent d'accueil	SO	Titulaire	100%
8/07/2021	Adjoint administratif Principal 1 <sup>re</sup> classe	C	35.00h	18h 17h au SIRS	Coordinatrice des Affaires scolaires et périscolaires	création	Titulaire	51%
<b>Filière Technique</b> (service technique et enfance/jeunesse)								
07/02/19 2019/3/31	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	35.00h	35H00	Responsable du Service Technique	SO	Titulaire	100%
SJC	Adjoint Technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agents des services techniques	SO	Titulaire	100%
01/04/2019 2019/4/44	Adjoint technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agent des services techniques	SO	Titulaire	100%
25/06/20 2020/06/63	Adjoint technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agent des services techniques	SO	Titulaire	100%
SJC	Adjoint Technique Territorial	C	35.00h	35H00	Agents des services techniques	01/09/2020	CDD	100%
SGC	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	25.16h	25H10	Agent Polyvalent	SO	Titulaire	100%
SJC	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	23.11h	23H07	Agent Polyvalent	VACANT	Titulaire	100%
SMC	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	18.00h	18H00	Agent Polyvalent	SO	Titulaire	100%
Vendelo	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4.00h	4H00	Agent polyvalent	SO	Titulaire	100%
SMC	Adjoint technique territorial	C	19.23h	19H15	Agent polyvalent	SO	Titulaire	100%
8/07/2021	Adjoint technique territorial	C	9.40h	9h24	Agent polyvalent	modification	Stagiaire	100%
4/07/2019 2019/99/88	Adjoint technique territorial	C	26.50h	22H30	Agent polyvalent	Vacant depuis le 1/09/2019	CDD	100%

SJC <sup>□</sup>	Adjoint technique territorial <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	30.23h <sup>□</sup>	30H14 <sup>□</sup>	Agent polyvalent <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
SGC <sup>□</sup>	Adjoint technique territorial <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	10.70h / 20.57h <sup>□</sup>	10H42 / 20H34 <sup>□</sup>	Agent polyvalent <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	CDI <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
25/06/20 <sup>†</sup> 2020/06/63 <sup>□</sup>	Adjoint technique territorial <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	16.63h <sup>□</sup>	16H38 <sup>□</sup>	Agent polyvalent <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
4/02/2020 <sup>†</sup> 2020/4/11 <sup>□</sup>	Adjoint technique territorial <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	11h <sup>□</sup>	11H00 <sup>□</sup>	Agent d'entretien micro-crèche <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
17/12/2020 <sup>†</sup> 2020/12/111 <sup>□</sup>	4 Adjointes techniques territoriaux <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	35.00h <sup>□</sup>	4·ETP <sup>□</sup>	Agent polyvalent <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Poste non permanent <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
<b>Filière Animation<sup>□</sup></b>								
5/07/20212018/4/04 <sup>□</sup>	Adjoint Territorial d'Animation <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	20.25h <sup>□</sup>	20H15 <sup>□</sup>	Agent d'Animation <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
SJC <sup>□</sup>	Adjoint Territorial d'Animation <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	12.60h <sup>□</sup>	12H36 <sup>□</sup>	Agent d'Animation <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>
25/06/20 <sup>†</sup> 2020/06/63 <sup>□</sup>	Adjoint territorial d'animation <sup>□</sup>	C <sup>□</sup>	17.5·h <sup>□</sup>	17H30 <sup>□</sup>	Agent d'animation <sup>□</sup>	SO <sup>□</sup>	Titulaire <sup>□</sup>	100% <sup>□</sup>

#### **14-DCM2021.6.73 Bail commercial pour le café/restaurant/épicerie de Saint-Jean-sur-Couesnon.**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux où est exploité le fonds de commerce 10 rue de l'église à St Jean en location-gérance fait l'objet d'un bail commercial qui arrive à expiration le 28 septembre 2021.

Après entrevue avec la locataire-gérante Mme LANET Sandy, il est convenu de prévoir sur le bail un loyer indexé mais sans augmentation et le versement d'une redevance sur le chiffre d'affaires de 120/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **FIXE :**

1-le montant des loyers versés mensuellement :  
Pour la partie commerciale à 454.69€ HT soit 543.63€ TTC  
Pour la partie habitation à 227.34€

2-une redevance sur le chiffre d'affaires à 120€/mois

**OPTE** pour une indexation des loyers sur l'ILC (indice des loyers commerciaux)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le bail commercial rédigé par Maître Blanchet, notaire à Fougères.

#### **15-Aliénation des chemins ruraux : fixation du prix de vente.**

La commune est dans l'attente de l'avis des domaines. Cette question est reportée ultérieurement.

#### **16-DCM2021.6.74 Convention de servitudes.**

Après débat, il est préférable de vendre cette parcelle.

Il convient de vérifier au préalable si cette parcelle est utile à la commune et de négocier avec les demandeurs.

L'avis des domaines devra sans doute être sollicité.

#### **17-Déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes parvenues sur l'ensemble du territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2021. Il précise qu'il n'a pas exercé, au nom de la commune, le droit de préemption sur ces parcelles.

N° d'ordre	Date de dépôt en Mairie	Nom et adresse du pétitionnaire	Adresse terrain	Ancienne commune	Réf cadastrales	Nom du propriétaire
1	09/01/2021	Me BLOUET	6 rue de l'Eglise	ST JEAN SUR COUESNON	ab 99p	Consorts DENOUAL
2	09/01/2021	Me BLOUET	4 rue de l'Eglise	ST JEAN SUR COUESNON	AB 99p	Consorts DENOUAL
3	16/01/2021	Me BLOUET	4 rue de Courbaud	ST GEORGES DE CHESNE	A 1019 et 1243	TOUCHEFEU Michel et CHEMIN Marie
4	10/02/2021	authentic partners	lessard	ST JEAN SUR COUESNON	zw 115	CUMA DE L UNION
5	30/04/2021	OFFICE NOTARIAL DU CORMIER	Rue des Artisans	ST GEORGES DE CHESNE	A 303	Consorts GERARD
6	30/04/2021	OFFICE NOTARIAL DU CORMIER	Rue des Artisans	ST GEORGES DE CHESNE	A 303	Consorts GERARD
7	06/05/2021	OFFICE NOTARIAL DU CORMIER	Rue des Artisans	ST GEORGES DE CHESNE	A 303	Consorts GERARD
8	21/05/2021	MPSH Notaires des Lices	Rue du Stade	ST GEORGES DE CHESNE	B 1245	HELLEU Daniel
9	1/6/21	Me BLANCHET	3 résidence des Acacias	ST GEORGES DE CHESNE	B 1187	SAHR Frédéric
10	04/06/2021	OFFICE NOTARIAL DU CORMIER	12 rue du Verger	ST MARC SUR COUESNON	AA 66	M. et Mme SAMATE
11	9/6/21	NOTAIRE BERNADAC	LESSARD	ST JEAN SUR COUESNON	ZW 171 et 172	SCI LES AULNAYS
12	6/6/21	SCP NICOLAZO	LESSARD	ST JEAN SUR COUESNON	ZW 73	SCI PIOC

### DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

#### 1- DCM 2021/12.1 du 10/05/2021

Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de la société MANUTAN Collectivités, 143 Bd Ampère, Chauray, 79074 NIORT en vue de d'acquérir l'équipement et le matériel nécessaire à l'ouverture de cette 15<sup>ème</sup> classe dans l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon, pour un montant de 17 037.07€ HT soit 20 444.48€ TTC.

#### 2- DCM 2021/18 du 24/06/2021

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de l'association POSABITAT Promenade du Gué Maheu, 35300 FOUGERES ainsi présentée :

Soit un coût global estimés sur la base des moyennes de repas à 111 699€ TTC sur l'année.

#### 3- DCM 2021/19 du 11/06/2021

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société SAS SOLUTEL, 7 rue Surcouf, 56450 THEIX NOYALO en vue de réaliser une étude globale d'ingénierie télécoms dans le cadre de création des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Prairie à Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon pour un montant de 2 793.00€ HT soit 3 351.60€ TTC.

4- DCM 2021/20 du 24/06/2021

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société Domoélec56, 27 rue Madeleine Desroseaux, 56450 THEIX en vue d'installer un dispositif d'accès et alarme des salles des sports de Saint-Georges-de-Chesné et de Saint-Jean-sur-Couesnon, communes déléguées de Rives-du-Couesnon, pour un montant de 21 196.74€ HT soit 25 436.09€ TTC.

5- DCM 2021/21 du 29/06/2021

Monsieur le Maire décide de retenir de confier la mission de contrôle technique pour l'extension de l'école maternelle de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon avec un bâtiment modulaire, au BUREAU ALPES CONTROLES, 3 bis impasse des Prairies-PAE Les Glaisins Annecy-le Vieux 74940 ANNECY pour un montant de 4 200.00€ HT soit 5 040.00€ TTC.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 9 septembre à 19h30.

La séance est levée à 23h00.